REPUBLIQUE FRANCAISE



Département D'INDRE ET LOIRE Canton de LANGEAIS MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

ARRETE TEMPORAIRE n°T2024-10

Aménagement de la circulation

Route du Plessis

Elagage d'un arbre

Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la demande en date du 29 janvier 2024 de Monsieur Jean-Claude FLEURY – le plessis – 37140 CHOUZE-SUR-LOIRE,

Considérant, que des travaux d'élagage d'un arbre, Route du Plessis, nécessitent un aménagement de la circulation des véhicules,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: En raison de travaux d'élagage d'un arbre chez un particulier – ROUTE DU PLESSIS - la circulation de tout véhicule sera interdite, le 17 février 2024 – 2 h 00 entre 08 h 00 et 18 h 00.

<u>Article 2</u>: Pour le même motif visé à l'article 1, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux et considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

<u>Article 3</u> : la circulation de tout véhicule sera déviée par les vois adjacentes.

<u>Article 4</u>: La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à Monsieur Jean-Claude FLEURY, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 5: Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé-sur-Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr ».

<u>Article 7</u> - Le présent arrêté sera publié dans la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
- Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours, Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 06 février 2024

Le Maire, Gilles THIBAULT

